

Concours d'Art de la VIII^{me} Olympiade (Paris 1924)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - (1922)

Heft 10-12

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626339>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Acquisition d'oeuvres d'art à paiements par termes

Nous communiquons avec plaisir une publication de la Section de Zurich. Nous pensons qu'aussi les autres Sections pourront s'intéresser au procédé des collègues zuricois.

«La Section de Zurich a décidé en séance du 9 décembre a. c., pour répondre à des demandes adressées à plusieurs de nos collègues, de communiquer aux intéressés que nos peintres et sculpteurs sont d'accord d'exécuter des commandes de portraits, de bustes, d'oeuvres d'art en général contre paiements par termes (prévues les garanties nécessaires).

De cette manière les artistes pensent de venir à l'encontre d'un voeu d'amateurs d'art, qui se croient empêchés d'acquérir des oeuvres d'art ou d'en faire des commandes à cause de la dépense immédiate. Nous pensons de faciliter ainsi les relations entre amateurs et artistes en acceptant ce mode d'acquittement du dû à l'artiste. Nous espérons consolider et élargir de cette manière le nombre de nos amis et des intéressés en art.»

Concours d'Art de la VIII^{me} Olympiade (Paris 1924)

Nous avons reçu la communication suivante:

Le rénovateur et les organisateurs des Jeux Olympiques ont résolu, dès le début, d'associer aux exercices athlétiques les manifestations de l'Art et de la Pensée. Ils savaient qu'aucune formule n'est plus efficace pour donner à la jeunesse un développement sain, complet et harmonieux.

Aussi, le Congrès des Arts, des Lettres et des Sports, convoqué à Paris, en juin 1906, par le Comité international Olympique, décida-t-il de développer dans ce sens l'oeuvre du Congrès de 1894, qui rétablissait les Jeux Olympiques et d'ouvrir, lors de leur célébration, des Concours artistiques et littéraires.

Pourquoi, en effet, ne pas suivre, au moins partiellement, les traditions de la Grèce antique qui vit naître tant de chefs-d'oeuvre à l'occasion de ses célèbres Jeux Olympiques? Comme l'a dit excellemment le Baron Pierre de Coubertin: «Les Jeux Olympiques de 1924 devront montrer l'accession de la Littérature et de l'Art à l'Olympisme, parachevant ainsi la tradition antique.»

Le Comité exécutif français désire donner aux Concours d'Art un éclat tout particulier. Ces concours seront *internationaux* et au nombre de cinq:

a) Architecture; b) Littérature; c) Musique; d) Peinture; e) Sculpture.

De même que, dans l'antiquité, les artistes et les poètes recevaient, comme les athlètes, le rameau d'olivier, symbole de la victoire, les lauréats des Concours d'art de la VIII^{me} Olympiade recevront, de la main du Chef de l'Etat, la même médaille que les vainqueurs des Jeux athlétiques.

Trois prix seront affectés à chacun des cinq concours:

1^e prix: médaille olympique de vermeil.

2^{me} prix: médaille olympique d'argent.

3^{me} prix: médaille olympique de bronze.

Il importe donc de susciter, dès maintenant, dans tous les milieux artistiques, l'émulation créatrice d'oeuvres originales, dont la consécration orientera l'Art vers des voies nouvelles.

Toutes les informations utiles sur les dates d'inscription, la composition des jurys, etc., seront données ultérieurement. Il suffit d'indiquer aujourd'hui qu'entière liberté sera laissée aux concurrents, aussi bien pour le choix du sujet que pour la forme ou la dimension de l'oeuvre, à laquelle il n'est imposé d'autre condition que d'*être inédite et directement inspirée par l'idée sportive*.

Donner aux fêtes athlétiques un caractère d'Art et de Beauté, voilà où tendent les efforts du Comité Olympique français. L'Athlétisme y gagnera en eurythmie, et l'Art s'enrichira d'inspirations puisées à des sources nouvelles de couleurs, de mouvements et de rythmes.

Marquis *De Polignac*, Président de la Commission des Arts et Relations extérieures du Comité exécutif de la VIII^e Olympiade, provisoirement: 11, rue Anatole-de-la-Forge, Paris, 17^e.

„Le Travailleur intellectuel“

Nous avons reçu au mois de novembre le premier numéro d'une revue «Le Travailleur intellectuel». On nous a informé quelque temps après, sur demande, qu'il s'agissait de l'organe officiel de la Fédération suisse des Travailleurs intellectuels dont nous faisons partie. Nous avons appris en même temps que la collaboration des sociétés adhérentes est sollicitée.
